

## Définitions (extraits de la Loi sur l'instruction publique)

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Formes de violence

Violence **physique** (p. ex., pousser, frapper)

Violence **verbale** (p. ex., insulter, ridiculiser)

Violence **sociale** (p. ex., exclusion, rumeurs, rejet)

Violence par voie **électronique** (p. ex., courriels, révéler des secrets)

Violence en lien avec la **sexualité** (émettre des commentaires sexuels abusifs)

Discrimination fondée sur l'origine **ethnique** (ex. exclusion à cause de la religion)

## Distinction entre conflit et intimidation

### Cas de conflit

Les conflits sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre.

Le conflit est une confrontation entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le rapport est égalitaire, il n'y a pas de prise de pouvoir par l'un ou l'autre des élèves. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

### Cas d'intimidation

L'intimidation est différente, elle présente des caractéristiques bien claires qui permettent de l'identifier.

L'intimidation est un **rapport de force inégal** entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.

Il en résulte une victime.

Une présence **de détresse et d'impuissance** chez l'élève qui subit l'intimidation.

Les actes d'intimidation se **répètent**. L'intimidation nécessite une intervention spécifique.

Donc, l'intimidation est *une situation où un jeune, ou un groupe de jeunes, exerce sur un individu à plusieurs reprises, dans un rapport de force inégal, du harcèlement physique ou psychologique.*

## Protocole d'intervention

### Prévention

Code de vie commun;

Démarche d'intervention graduée claire et précise;

Information, sensibilisation et animation en classe sur l'intimidation/habiletés sociales/pleine conscience;

Surveillance active aux récréations, sur l'heure du dîner et au moment de transition par du personnel visible (dossard et radio-émetteur);

Accompagnement des surveillants du dîner par de la formation;

Comité participatif d'élèves;

Accompagnement pour la mise en place de Conseil de coopération, au besoin.

### Actions lors de situation d'intimidation

Rencontrer la victime, le témoin et l'agresseur individuellement;

Intervention éducative (responsabilisation et enseignement du comportement attendu);

Conséquences en lien avec le geste et le code de vie;

Communication à tous les parents des élèves impliqués ainsi qu'à leur titulaire de classe;

Mise en place de moyens ponctuels pour éviter les récidives;

Conservation des informations au dossier et signalement, s'il y a lieu, à la direction générale du CSSRS.



## Protocole d'intervention

### Sanctions

- Conséquences prévues dans le code de vie de l'école et gestes de réparations;
- Contrat d'engagement;
- Suspension à l'externe;
- Signalement à la direction générale du CSSRS;

Note : Bien qu'il s'agisse d'une gradation au niveau des interventions, le caractère des gestes posés peut exiger une sanction disciplinaire immédiate plus sévère.

### Mesures de soutien aux élèves (victime, témoin, agresseur)

Planification des interventions.

Référence à un professionnel de l'école, au besoin.

### Suivi

La direction de l'établissement ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures disciplinaires mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par toutes les parties (victime, témoin, agresseur).

Un suivi auprès des parents sera effectué.



### Références et ressources

Site internet de l'école ou se trouve le PALVI

<http://moipagis.com/>

<http://teljeunes.com/accueil> 1 800 263 2266

<http://org.jeunessejecoute.ca/fr/> 1 800 668 6868

Non à l'intimidation (livre)

J'apprends à m'affirmer, Éditions Midi Trente

## Responsabilités

### Élève

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école (éducateurs, surveillant, enseignants, concierge, secrétaire, professionnels et direction) ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à maintenir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et dénoncer tout geste de violence et d'intimidation dont il est témoin.

### Membres du personnel

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du PALVI (plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation).

### Direction

La direction de l'établissement voit à la mise en œuvre du PALVI. Elle reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

### Parents

La collaboration des parents est essentielle dans notre démarche.

**Soyons bienveillants !  
L'implication de tous et chacun  
favorisera un environnement sain et  
respectueux pour le meilleur  
développement de nos jeunes.**



# Plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation 2021-2022

École Pie-X-de l'Assomption  
(approuvé au CÉ 31/05/2021)

Centre de services  
scolaire de la  
Région-de-Sherbrooke  
**Québec**